



Paris, le 8-11-02

Référentiel n° 4
**« Système de management environnemental
pour le maître d'ouvrage concernant
des opérations de construction, adaptation
ou gestion des bâtiments »**

Version n° 0.5

Date de validation (de l'orientation d'ensemble) : 12-10-01

Date de publication : 23-11-01

Sommaire :

1 – Page de garde et sommaire originaux	p 2
2 – Introduction	p 4
3 – Norme ISO14001 (non reprise)	p 7
4 – Annexe 1 : Spécification de la norme au secteur du bâtiment	p 8
5 – Annexe 2 : Exemple d'indicateurs de management par phase	p 17

Document de 17 pages

Association pour la haute qualité environnementale des bâtiments

Association Loi 1901 • SIRET : 414 472 167 00017 • APE : 913 E • Siège social : 61, avenue de Ségur – 75007 Paris

Président : Dominique BIDOU • E : dominique.bidou@assohqe.org

Délégué Général : Gilles OLIVE • E : gilles.olive@assohqe.org

A : Villa Monge – 83, bd Macdonald – 75019 Paris

ASSOCIATION HQE

REFERENTIEL DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL POUR LE MAITRE D'OUVRAGE CONCERNANT DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION, ADAPTATION OU GESTION DES BATIMENTS

DOCUMENT PROVISOIRE - 23 NOVEMBRE 2001

Groupe de travail :

a) - Animation et rédaction

Dominique de VALICOURT - I.M.B.E.

b) - Membres

Jean HETZEL - HSE Management

Laure NAGY - CSTB

Sylviane NIBEL - CSTB

Gilles OLIVE - GOIC

Pierre TROADEC - ETEX

Dominique de VALICOURT - I.M.B.E.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.02
NORME ISO 14001	p.05
ANNEXE 1 (INFORMATIVE) SPECIFICATION DE LA NORME AU SECTEUR DU BATIMENT	p.06
1 - Exigences générales	p.06
2 - Politique environnementale	p.07
3 - Planification	p.08
4 - Mise en œuvre et fonctionnement	p.11
5 - Contrôle et action corrective	p.13
6 - Revue de direction	p.14
ANNEXE 2 (INFORMATIVE) EXEMPLE D'INDICATEURS DE MANAGEMENT PAR PHASE	p.15

INTRODUCTION

La démarche HQE® (Haute Qualité Environnementale) a deux composantes :

- Un objectif de « Qualité Environnementale (QE) des bâtiments » pour obtenir, améliorer ou maintenir la QE des bâtiments dans le cadre d'opérations de construction, d'adaptation ou de gestion.
- Un système de « Management Environnemental des opérations » pour organiser les opérations, afin d'optimiser l'effort de QE.

Ce référentiel est relatif au management environnemental des opérations.

Le référentiel définit le cadre de conception et de mise en œuvre du Système de Management Environnemental (SME) du maître d'ouvrage.

Selon les termes de la norme internationale ISO 14001, le SME « est la composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale ».

La série des normes ISO 14000 a été définie, au niveau international, afin de décrire les modalités et les méthodes relatives à la gestion de l'environnement. D'autres normes sont relatives aux aspects techniques (dépollution des sols, techniques de laboratoires, évaluation des émissions dans l'eau, dans l'air, etc.).

Quelques normes de la série ISO 14000 sont destinées à la certification, d'autres décrivent des approches méthodologiques particulières (Analyse de Cycle de Vie de la série ISO 14040, Evaluation des Performances Environnementales ISO 14031, Déclarations Environnementales ISO 14020). Une dernière série fait office de guides pratiques afin de faciliter la prise en compte de l'environnement dans des approches particulières (audit, labels, conception des produits).

La norme relative au SME est la norme ISO 14001 qui définit les spécifications et les grandes lignes directrices pour l'utilisation du SME. Elle fournit les exigences et les règles minimales à respecter afin de permettre d'insérer le SME dans un système de certification. Elle fournit également les critères et les exigences vérifiables qui peuvent servir à une certification du SME.

Un maître d'ouvrage commande la construction, l'adaptation de bâtiments ou gère leur utilisation. Ceux-ci, du fait des ressources consommées, des émissions, des effluents et des déchets produits, ont un impact sur l'environnement quelle que soit la phase de vie du bâtiment (réalisation, exploitation, adaptation, déconstruction). Le maître d'ouvrage doit gérer et diriger ses propres services et ses fournisseurs (maîtres d'œuvre, entreprises, etc.) afin de réduire l'impact environnemental de ses opérations.

Chaque opération immobilière est un prototype. Le contexte, le programme et les acteurs varient selon les opérations.

La réalisation de la QE est moins une question technique qu'une question de management environnemental. Des problèmes techniques sont certes à résoudre (recours à l'innovation ou mise au point d'ensembles judicieux de techniques traditionnelles). Une des méthodes les plus fiables pour y parvenir est de s'appuyer sur une organisation efficace et rigoureuse, objet du SME.

Le référentiel s'appuie sur la structure de la norme ISO 14001 (voir schéma 1 ci-après).

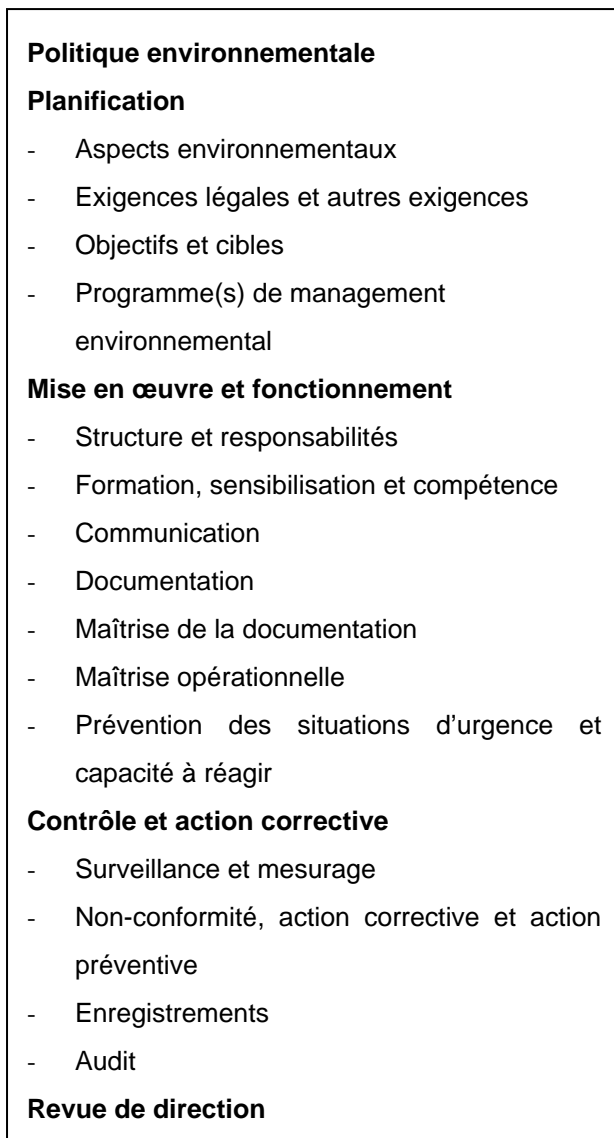


Schéma 1 : structure de la norme ISO 14001.

La norme ISO 14001 fixe les exigences d'un SME qui met en œuvre et réalise le processus dynamique et cyclique « planifier, mettre en œuvre, contrôler et revoir ». (PDCA).

Cette norme est destinée aux maîtres d'ouvrage qui souhaitent mettre en place un SME adapté aux opérations dont ils ont la maîtrise. Cependant, l'application à une opération unique reste possible.

L'Association HQE a élaboré le référentiel du SME grâce au travail de tous les acteurs professionnels concernés par la démarche HQE®. Ce référentiel, associé à la définition explicite de la Qualité Environnementale des cibles, a pour vocation de guider la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche HQE® (Haute Qualité Environnementale) dont le SME est l'élément opérationnel et descriptif relatif à la gestion environnementale de l'opération ou de la pluralité d'opérations. Il a également pour objectif de permettre la constitution d'un système de certification.

Le document est présenté selon la structure suivante :

- Référence au texte de la norme ISO 14001 : les Systèmes de Management Environnemental (SME) -
Spécifications et lignes directrices pour son utilisation,
- Annexe 1 : Spécification de la norme au secteur du bâtiment,
- Annexe 2 : Exemple indicateurs de management par phase.

NORME ISO 14001

ANNEXE 1 (INFORMATIVE)

Spécification de la norme au secteur du bâtiment

Lignes directrices pour l'utilisation de la spécification de la norme ISO 14001 applicable à la démarche HQE® dans le secteur du bâtiment.

La présente annexe donne une information complémentaire sur les exigences et est destinée à éviter une interprétation erronée des exigences relatives à la certification du SME applicable à la démarche HQE® dans le secteur du bâtiment. La présente annexe traite seulement des exigences du SME contenues dans l'article 4 de la norme. Elle a également pour objet de prendre en compte les spécificités des opérations engagées par les maîtres d'ouvrage afin de les aider à mettre en œuvre et gérer le SME pour les opérations dont ils ont la responsabilité.

1 - Exigences générales

La mise en œuvre d'un SME, tel qu'elle est décrite dans la norme ISO 14001, a pour objet d'entraîner l'amélioration de la performance environnementale des opérations. La performance environnementale est, au titre de la norme ISO 14001, constituée des « résultats mesurables du SME, en relation avec la maîtrise par l'organisme (le maître d'ouvrage) de ses aspects environnementaux sur la base de sa politique environnementale, de ses objectifs et cibles environnementales ».

Les principes de la norme sont fondés sur l'idée que le maître d'ouvrage va revoir périodiquement et évaluer son SME afin d'identifier les opportunités d'amélioration et de mise en œuvre de ces améliorations. Les améliorations apportées au SME ont pour objet d'entraîner des améliorations supplémentaires de la performance environnementale.

Le SME fournit un déroulement organisé et cohérent en vue d'obtenir une amélioration continue, à un rythme et avec une importance qui seront déterminés par le maître d'ouvrage à la lumière du contexte économique et d'autres circonstances. Bien que l'on puisse s'attendre à une certaine amélioration de la performance environnementale suite à l'adoption de cette approche systématique, il convient de comprendre que le SME est un outil qui permet au maître d'ouvrage d'atteindre et de maîtriser systématiquement le niveau de performance environnementale qu'il se fixe. L'établissement et le fonctionnement d'un SME n'entraîneront pas nécessairement en eux-mêmes une réduction immédiate d'un impact environnemental négatif.

Un maître d'ouvrage a toute liberté et toute souplesse pour définir les limites du champ d'action de son SME. Il peut choisir d'appliquer la norme internationale à l'ensemble de ses opérations ou à certaines d'entre elles.

Le niveau de détail et de complexité du SME, l'importance de la documentation et le niveau des ressources qui lui sont allouées dépendront de la taille de l'organisme et de la nature de ses activités.

L'intégration des questions liées à l'environnement dans le système de management global peut contribuer à une mise en œuvre efficace du SME aussi bien qu'à l'efficacité et à la clarification des rôles pour les actions opérationnelles ayant trait à la programmation, la conception, la réalisation et la gestion des bâtiments. La valeur pédagogique de la démarche ne se limite pas au seul champ de l'environnement.

Il convient que le système permette à un maître d'ouvrage :

- D'établir une politique environnementale qui lui est adaptée,
- De réaliser des évaluations sur des opérations existantes fournissant des critères quantitatifs et qualitatifs quant au niveau des impacts environnementaux de ces opérations. Ces évaluations permettent d'identifier les aspects environnementaux à prendre en compte pour l'opération projetée,
- D'identifier les exigences d'ordre législatif et réglementaire applicables,
- D'identifier les priorités et de fixer les objectifs et cibles environnementaux appropriés,
- D'établir une structure et un ou plusieurs programme (s) afin de mettre en œuvre la politique et d'atteindre les objectifs et cibles fixés,
- De faciliter les activités de planification, maîtrise, surveillance, action corrective, audit et revue pour s'assurer simultanément que la politique environnementale est suivie et que le SME demeure approprié,
- D'être capable de s'adapter au changement de circonstances.

2 - Politique environnementale

La politique environnementale est l'élément moteur de la mise en œuvre et de l'amélioration du Système de Management Environnemental du maître d'ouvrage, de sorte qu'il puisse maintenir et améliorer potentiellement sa performance environnementale.

Il convient donc que la politique reflète l'engagement de la direction à son plus haut niveau à se conformer aux lois en vigueur et à poursuivre une amélioration continue.

NOTA - Le plus haut niveau de la direction de l'organisme représente la personne ou le groupe de personnes qui possède la responsabilité ultime de décision pour les opérations.

Il convient également que le maître d'ouvrage :

- Définisse le périmètre d'application du SME :
 - Pratique de construction de bâtiments (programmation, conception et réalisation jusqu'à la livraison des travaux),
 - Pratique d'adaptation de bâtiments,
 - Pratique d'exploitation de bâtiments,
 - Pratique de déconstruction,
 - Pratique de construction, d'exploitation, d'adaptation et de déconstruction de bâtiments,
 - Tout ou partie des pratiques précédentes appliquées à plusieurs ensembles distincts de bâtiments.

Par la suite, chaque pratique sera appelée « opération ».

- S'assure que les méthodes utilisées relèvent des principes applicables en matière de prise en compte de l'environnement :
 - « Eco conception HQE » (réponse à un exigentiel environnemental structuré selon le paragraphe 3.3 à travers le phasage des opérations),
 - Prise en compte du cycle de vie des bâtiments,
 - Approche en coût global.
- Décrive les moyens qu'il affecte au SME,
- Détermine le niveau d'exigences environnementales qu'il souhaite obtenir,
- Définisse les exigences relatives aux choix de ses sous-traitants.

La politique environnementale constitue la base sur laquelle s'appuie le maître d'ouvrage afin de fixer ses objectifs et cibles. Il convient que la politique environnementale soit suffisamment claire pour être comprise par les parties intéressées (acteurs concernés par la (les) opération(s)), qu'elle soit périodiquement passée en revue et révisée pour tenir compte des changements de condition et des informations disponibles, modifiant l'appréciation que l'on pourrait avoir des impacts environnementaux. Il convient que son périmètre d'application soit clairement identifié.

3 - Planification

3.1 - Aspects environnementaux

Le paragraphe 4.3.1. de la norme a pour objet de fournir au maître d'ouvrage un processus d'identification des aspects environnementaux significatifs qui devront être pris en considération, en priorité, par le SME.

Les aspects environnementaux significatifs sont identifiés dans le cadre d'une analyse qui s'appuie autant que possible sur des données quantifiées. Il est indispensable de pouvoir disposer des ressources financières et humaines afin de pouvoir conduire une telle analyse en vue de collecter des données fiables.

Les informations déjà fournies à des fins réglementaires ou autres peuvent être utilisées dans cette démarche. Pour la caractérisation des impacts environnementaux significatifs, les maîtres d'ouvrage peuvent aussi prendre en compte le degré de maîtrise qu'ils peuvent avoir sur ceux-ci. Ils peuvent également s'appuyer sur les pratiques et éléments issus des autres opérations dans la mesure où celles-ci sont comparables.

Il convient qu'un maître d'ouvrage établisse une analyse environnementale au démarrage de toute opération.

Cette analyse doit couvrir cinq domaines principaux :

- Inventaire des exigences législatives et réglementaires,
- Prise en compte des conditions de fonctionnement des opérations, normales et anormales.
- Identification des aspects environnementaux significatifs, c'est à dire les points représentant une charge environnementale importante par rapport à la politique environnementale du maître d'ouvrage,
- Examen des procédures et des pratiques existantes dans le secteur du bâtiment et dans le domaine de l'environnement,
- Retour d'expériences par la prise en compte dans les analyses des dysfonctionnements survenus sur d'autres opérations (mauvaise gestion des déchets de chantier, délais trop courts, vieillissement prématuré ou bâtiments insalubres, dépassement de budget, etc.).

Une démarche appropriée pour cette analyse peut englober des listes de vérification, des entretiens, des mesures et des inspections directes, des résultats d'audits antérieurs ou d'autres analyses selon la nature des opérations menées par le maître d'ouvrage.

Il convient que le processus d'identification des aspects environnementaux significatifs, associés aux opérations conduites par le maître d'ouvrage, prenne en considération les facteurs suivants :

- Consommation de ressources naturelles,
- Emissions atmosphériques,
- Effluents,
- Contamination du sol,
- Production de déchets de chantier et/ou d'activités,
- Autres points relatifs à l'environnement local et aux collectivités, etc..

Ces aspects environnementaux permettent, en fonction de leurs poids relatifs, de hiérarchiser les 14 cibles de la démarche HQE®.

Il convient que ce processus prenne en considération les conditions normales de réalisation d'une opération, les conditions de lancement, de modification et de livraison de cette opération, ainsi que les impacts potentiels significatifs.

Le processus a pour but d'identifier les aspects environnementaux significatifs, associés aux opérations de construction, de réhabilitation et de déconstruction.

La maîtrise et le pouvoir de contrôle exercés sur les aspects environnementaux des opérations varient de façon significative selon la situation du maître d'ouvrage et des différents acteurs par rapport au phasage d'une opération.

3.2 - Exigences légales et autres exigences

Les exemples d'autres exigences auxquelles l'organisme peut souscrire sont :

- Le code des marchés publics, et notamment la recommandation T2-99,
- Les documents à caractère non réglementaire, par exemple : documents validés par l'Association HQE®, norme expérimentale XP P01-010, recommandations ou chartes des organismes professionnels, documents Ademe, recommandation n°T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics relative à la gestion des déchets de chantier, etc.

3.3 - Objectifs et cibles

Outre les objectifs généraux que le maître d'ouvrage s'est fixés, il convient qu'il adopte les objectifs spécifiques à l'opération, que les cibles soient mesurables partout où cela est possible, et qu'ils prennent en compte des mesures préventives, s'il y a lieu.

Il convient qu'un maître d'ouvrage évalue les coûts d'investissement et de fonctionnement (approche en coût global) engendrés par ses différents choix.

Dans la mesure où il en contrôle les éléments, il convient que le maître d'ouvrage mette en place un suivi, en fonction du phasage d'une opération, qui correspond au cycle de vie d'un bâtiment de sa réalisation à sa déconstruction :

- Etudes pré-opérationnelles (par exemple : Qualité Environnementale du site),
- Programmation,
- Choix de la maîtrise d'œuvre (consultation ou concours),
- Conception (contrat de maîtrise d'œuvre, Esquisse (ESQ), Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD), Projet / Dossier de Consultation des entreprises (PRO / DCE), Assistance aux Contrats de Travaux (ACT),
- Réalisation des travaux (Direction et Exécution des Travaux (DET), Assistance aux Opérations de Réception (AOR),
- Gestion et exploitation de l'ouvrage,
- Déconstruction et fin de vie de l'ouvrage.

Il convient que le maître d'ouvrage s'inscrive dans la démarche HQE® dont les objectifs sont les suivants :

- Maîtriser les impacts d'un bâtiment sur l'environnement extérieur,
- Créer un environnement intérieur confortable et sain.

L'exigence environnementale générale pour la Qualité Environnementale d'un bâtiment se décompose en quatorze exigences environnementales particulières, appelées « cibles », organisées en deux domaines et quatre familles.

Les cibles de l'écoconstruction

01 - Relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat,

02 - Choix intégré des procédés et produits de construction,

03 - Chantier à faibles nuisances.

Les cibles de cette famille correspondent à la volonté de maîtriser les effets dus au fait qu'on crée ou qu'on adapte un bâtiment.

Les cibles d'écogestion

04 - Gestion de l'énergie,

05 - Gestion de l'eau,

06 - Gestion des déchets d'activités,

07 - Gestion de l'entretien et de la maintenance.

Les cibles de cette famille correspondent à la volonté de maîtriser les effets dus au fait qu'on va exploiter un bâtiment.

Les cibles de création d'un environnement intérieur satisfaisant

Les cibles de confort

08 - Confort hygrothermique,

09 - Confort acoustique,

10 - Confort visuel,

11 - Confort olfactif.

Les cibles de santé

12 - Qualité sanitaire des espaces,

13 - Qualité sanitaire de l'air,

14 - Qualité sanitaire de l'eau.

L'ensemble de la démarche précédente conduit le maître d'ouvrage à hiérarchiser les cibles selon en particulier :

- Des options fonctionnelles,
- Des exigences financières, opérationnelles et commerciales (réalisation de scénarios valorisés en coût global),
- Des points de vue des acteurs concernés.

3.4 - Programme de management environnemental

Le programme de management environnemental doit s'intégrer au programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental de l'opération.

L'élaboration et le suivi du programme de management environnemental est un élément clé du succès de la mise en œuvre du SME.

En fonction du champ d'application du SME défini par le maître d'ouvrage et de la hiérarchisation des cibles, le programme doit comporter la prise en compte des différents stades du déroulement d'une opération.

Le programme environnemental constitue le tableau de bord indispensable au maître d'ouvrage afin de caractériser l'opération, de suivre l'état d'avancement et éventuellement de rectifier au fur et à mesure du déroulement de la démarche HQE® ayant pour support le SME.

Il convient que le programme décrive comment les objectifs et cibles fixés par le maître d'ouvrage seront atteints, notamment en indiquant :

- Le calendrier de l'opération en fonction du phasage,
- Le personnel et les différents acteurs responsables de la mise en œuvre de la politique environnementale du maître d'ouvrage durant toute l'opération.
- Les documents par cibles.

Pour cela, le maître d'ouvrage s'appuiera sur les documents suivants :

- La définition des cibles (Association HQE),
- Les indicateurs du SME,
- Les indicateurs de la Définition Explicite de la Qualité Environnementale,
- Autres documents.

4 - Mise en œuvre et fonctionnement

4.1 - Structure et responsabilité

Le succès de la mise en œuvre d'un SME suppose l'engagement de l'ensemble des acteurs d'une opération particulière ou d'une pluralité d'opérations. Par conséquent, il convient que les responsabilités dans le domaine de l'environnement soient définies et partagées par tous les acteurs d'une opération.

Il est indispensable que cet engagement commence au niveau du maître d'ouvrage, commanditaire de l'opération. Le maître d'ouvrage exprime son engagement en élaborant et en diffusant sa politique environnementale et en mettant en œuvre un suivi pour s'assurer de la mise en œuvre du SME.

Dans le cadre de cet engagement, il convient que la direction au plus haut niveau désigne, pour la représenter, une ou plusieurs personne (s) ayant une responsabilité et une autorité définies pour mettre en œuvre le SME d'une opération ou de plusieurs opérations. Pour des opérations importantes ou complexes, il peut y avoir plus d'un représentant désigné. Dans les petites opérations, ces responsabilités peuvent reposer sur un seul individu.

Il convient également que la direction au plus haut niveau s'assure que des ressources appropriées sont allouées pour que le SME puisse être mis en œuvre et maintenu. Un transfert de responsabilité sur un acteur opérationnel, dans le cadre d'une opération spécifique, est possible. Il doit faire l'objet de la part du maître d'ouvrage d'un contrat garantissant que les moyens et les outils de contrôle sont assurés.

Il est également important que les responsabilités clés du SME soient bien définies et communiquées aux acteurs concernés. Dans le cas d'une opération de construction d'un bâtiment, la pluralité des acteurs nécessite de définir les responsabilités.

Les autres acteurs intervenant dans les différentes phases d'une opération doivent également nommer un responsable, identifié comme étant partie prenante du SME de l'opération pour les tâches qui les concernent.

4.2 - Formation, sensibilisation et compétence

Il convient que le maître d'ouvrage établisse et maintienne des procédures d'identification des besoins en formation.

Il convient que le maître d'ouvrage détermine le niveau d'expérience, la compétence et la formation nécessaire à garantir la capacité de son personnel en charge de l'opération, et plus particulièrement celui qui a la responsabilité du SME.

Le maître d'ouvrage doit s'assurer également que tous les acteurs intervenant sur l'opération ou les opérations aient reçu une formation appropriée et puissent le démontrer.

4.3 - Communication

Il convient que les maîtres d'ouvrage mettent en place une procédure pour recevoir, documenter et répondre aux informations et demandes pertinentes des acteurs concernés directement et indirectement par l'opération (par exemple : usagers, riverains, collectivités territoriales, etc.).

Cette procédure peut inclure le dialogue avec ces acteurs et la prise en considération de leurs préoccupations propres. Dans certains cas, les réponses à leurs préoccupations peuvent inclure une information appropriée sur les impacts environnementaux liés à l'opération (par exemple : réunions publiques, journal de chantier à faibles nuisances, déclaration environnementale, etc.).

4.4 - Documentation du Système de Management Environnemental

Il convient que le niveau de détail de la documentation soit suffisant pour décrire les éléments essentiels du Système de Management Environnemental et leurs interactions.

Il convient que la documentation indique où l'on peut obtenir des informations plus détaillées sur le fonctionnement d'éléments spécifiques du SME.

Le maître d'ouvrage doit s'assurer que les sous-traitants des différents niveaux de mise en œuvre opérationnelle sont suffisamment informés des obligations issues de la mise en œuvre et du maintien du SME.

Cette documentation peut être intégrée avec la documentation d'autres systèmes mis en œuvre par le maître d'ouvrage. Il n'est pas nécessaire qu'elle se présente sous la forme d'un manuel unique (par exemple : une partie du compte-rendu de chantier classique peut être consacrée au chantier à faibles nuisances).

La documentation considérée comprend entre autre :

- La politique environnementale du maître d'ouvrage,
- Des organigrammes de responsabilités,
- Le traitement des cibles (tableau de bord, justificatifs, etc.),
- Des informations sur les produits, systèmes et procédés de construction,
- Des normes et des procédures de fonctionnement de l'opération.

Le maître d'ouvrage utilise tout moyen à sa convenance pour informer et répondre aux questions des parties intéressées (acteurs non directement impliqués dans la conception et la réalisation de l'opération).

4.5 - Maîtrise de la documentation

Il s'agit de s'assurer que les maîtres d'ouvrage créent des documents et les tiennent à jour de façon suffisante pour mettre en œuvre et assurer le suivi du SME.

Cependant, il convient que la préoccupation principale des maîtres d'ouvrage soit la mise en œuvre efficace du SME et la performance environnementale plutôt que la mise en place d'un système complexe de maîtrise de la documentation.

4.6 - Maîtrise opérationnelle

Il convient que le maître d'ouvrage identifie et planifie les exigences et les actions à mener en établissant des procédures opérationnelles et en les fournissant aux acteurs concernés. Par exemple, le maître d'ouvrage qui souhaite que soit mis en place un tri des déchets de chantier en vue d'une valorisation, s'assure de l'existence des moyens adaptés (filiales existantes à proximité, réalisation du tri, prescriptions dans les documents d'appels d'offres, suivi des entreprises, bordereaux de suivi des déchets).

4.7 - Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir

Il convient que le maître d'ouvrage s'assure en particulier que ses sous-traitants ont des procédures ad hoc.

5 - Contrôle et action corrective

5.1 - Surveillance et mesurage

Il s'agit de décrire les actions nécessaires pour quantifier et qualifier les aspects environnementaux à toutes les phases du projet (par exemple: quantité de déchets, consommations énergétiques, mesures de bruit, etc. aux différentes phases de l'opération).

5.2 - Non-conformité, action corrective et action préventive

Le SME doit permettre de développer de bonnes pratiques professionnelles. Toutefois, des erreurs d'interprétation, des instructions mal formulées ou mal comprises peuvent créer des situations qui nuisent à la bonne réalisation du SME.

Lors de l'établissement et de la tenue à jour des procédures de recherche et de correction des non-conformités, il convient que le maître d'ouvrage prenne en compte les éléments fondamentaux suivants :

- Identification de la cause de non-conformité,
- Identification et mise en œuvre de l'action corrective nécessaire,
- Mise en œuvre ou modification des contrôles nécessaires pour éviter une répétition de la non-conformité,
- Enregistrement des changements éventuels dans les procédures écrites suite à l'action corrective.

Selon la situation, cette démarche peut être accomplie rapidement et avec un minimum de planification formelle, ou bien il peut s'agir d'une activité plus complexe et à plus long terme. Il convient que la documentation associée corresponde au niveau de l'action corrective.

5.3 - Enregistrements

Il convient que les procédures d'identification, de tenue à jour et de mise à disposition des enregistrements s'appliquent essentiellement aux enregistrements nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du SME, et servent à enregistrer dans quelle mesure les objectifs et cibles planifiés ont été atteints.

Les enregistrements relatifs à l'environnement peuvent inclure :

- Les informations sur la législation environnementale applicable et les autres exigences,
- Les enregistrements relatifs à la formation,
- Les informations sur les produits, systèmes et procédés de construction,
- Les enregistrements de contrôle d'opération(s),
- Les informations pertinentes sur les sous-traitants et fournisseurs,
- Les rapports d'incidents,
- Les informations relatives aux aspects environnementaux significatifs,
- Les résultats d'audits,
- Les revues de direction.

Il convient de s'assurer que les informations confidentielles ou susceptibles de nuire à l'activité d'un acteur d'une opération ne soient diffusées qu'aux seuls responsables pour leur permettre d'agir conformément à la politique du maître d'ouvrage.

5.4 - Audit du Système de Management Environnemental

L'audit a pour objectif de s'assurer que la mise en œuvre du SME s'effectue en conformité avec la politique environnementale du maître d'ouvrage.

Il convient que le maître d'ouvrage s'assure qu'un programme d'audit et les procédures qui s'y rapportent sont établis.

Il s'agit notamment que ce programme et ces procédures décrivent :

- Les activités qui doivent être auditées,
- La fréquence des audits,
- Les modalités d'organisation des audits,
- Les modalités de communication des résultats des audits,
- La compétence et la formation de l'auditeur,
- La manière de conduire les audits.

Il convient que les personnes qui réalisent l'audit soient en mesure de le faire avec impartialité et objectivité.

6 - Revue de direction

La revue de direction s'effectue après chaque opération afin de modifier et d'améliorer la performance environnementale du SME.

De façon à maintenir l'amélioration continue, la pertinence, l'efficacité et donc la performance du SME, il convient que le maître d'ouvrage passe en revue et évalue le système à intervalles définis. Il convient que le champ de cette revue soit complet, bien que tous les éléments du SME n'aient pas nécessairement besoin d'être revus en même temps et que l'opération puisse s'étaler sur une certaine durée.

Il convient que la politique environnementale, les objectifs et les procédures soient revus par des personnes appartenant au niveau de direction qui a participé à leur définition.

Il convient que ces revues prennent en compte :

- Les résultats des audits,
- Dans quelle mesure les objectifs et cibles ont été atteints,
- La permanence de la pertinence du SME en fonction des informations reçues et du changement des conditions environnantes,
- Les préoccupations émanant des parties intéressées.

Il convient de documenter les observations, conclusions et recommandations afin d'entreprendre les actions nécessaires.

ANNEXE 2 (INFORMATIVE)

Exemple d'indicateurs de management

PRE-PROGRAMMATION - PROGRAMMATION			
Indicateurs de management	Réponses		Précisions
	o	n	
- Définition de la politique environnementale (niveau d'exigences, méthodes, périmètre d'application du SME, moyens, ...).			
- Désignation d'un ou plusieurs responsable(s) pour la mise en œuvre du SME.			
- Mise en place des procédures d'identification des besoins de formation (responsable(s), personnel, ...).			
- Mise en place des procédures d'identification des besoins d'information (maîtres d'œuvre, riverains, personnel, ...).			
- Collecte des documents existants sur le site (plans, photos, ...).			
- Collecte des informations techniques (équipements, réseaux, ...).			
- Collecte des informations législatives et réglementaires (règlement d'urbanisme, réglementations concernant l'environnement, ...).			
- Collecte des informations non réglementaires (recommandations, normes, documents Association HQE®, Ademe, ...).			
- Collecte des informations existantes sur le site (historique, usage précédent, ...).			
- Réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité (étude de marché, étude de besoins,...).			
- Réalisation d'études préalables du site (topographique, géologique, ...).			
- Réalisation d'études préalables concernant la Qualité Environnementale du site (climat, nuisances, transports, ...).			
- Collecte de données concernant le traitement des cibles (consommation prévisionnelle d'énergie, consommation prévisionnelle d'eau, estimation des quantités de déchets d'activités,...).			
- Organisation de premières réunions de concertation (usagers, collectivités locales,...).			
- Estimation des implications financières tant en investissement qu'en fonctionnement du traitement de la Qualité Environnementale (coût global).			
- Définition et validation de l'exigentiel du traitement des cibles de la Qualité Environnementale.			
- Intégration de toutes ces données et du programme du management environnemental au programme.			

¹ o : oui - n : non